

Centre Communal d'Action Sociale

Service « Portage de repas à domicile » Règlement intérieur

Vous avez émis le choix de bénéficier du service de portage de repas à domicile mis en place par la Commune du Passage d'Agen. Comme dans tout service, certains principes sont à respecter quant à sa bonne marche et à sa pérennité.

Le service de portage de repas à domicile concerne toute personne, sans condition d'âge, qui se retrouve dans l'impossibilité d'effectuer ses courses ou de préparer ses repas, que ce soit de manière permanente ou occasionnelle, c'est-à-dire pour quelques jours ou quelques semaines seulement.

Il est possible de commander des repas pour le midi et/ou pour le soir par téléphone auprès des services administratifs du Centre Communal d'Action Sociale, quarante huit heures à l'avance, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h au **05 53 77 18 61**.

La livraison des repas se fait :

- Le vendredi pour les repas du dimanche et du lundi
- Le lundi pour les repas du mardi
- Le mardi pour les repas du mercredi
- Le mercredi pour le repas du jeudi
- Le jeudi pour les repas du vendredi et du samedi

Lors de jours fériés, la livraison risque d'être modifiée.

Le prix du repas du midi s'élève à 7,07 €.

Le repas du midi est composé d'un potage, d'une entrée, d'une viande ou un poisson avec son accompagnement, d'un produit laitier et d'un fruit ou d'un dessert, ainsi que d'un petit pain.

Le prix du repas du soir s'élève à 1,00 € sans pain ou 1,12 € avec pain.

Le repas du soir est composé d'un potage, d'un laitage, d'un fruit ou d'un dessert et éventuellement selon la demande d'un petit pain.

Les repas sont préparés avec très peu de sel et peu de graisses afin de satisfaire le plus grand nombre de bénéficiaires.

Le règlement est effectué en espèces ou par chèque auprès de la Trésorerie Agen Municipale après réception de la facture.

Tout repas commandé et non décommandé quarante-huit heures à l'avance sera facturé.

Si la personne qui livre les repas trouve porte close, le repas sera remporté mais sera quand même facturé (sauf hospitalisation).

Le transport se fait en camion réfrigéré, par la société ELIOR située à Agen, afin de permettre le maintien de la chaîne du froid et livrer les repas dans les meilleures conditions d'hygiène possible.

Dès réception du repas, les barquettes doivent **impérativement être placées au réfrigérateur et consommées dans les délais mentionnés.**

Attention ! Dès que la date de péremption est passée, les barquettes non consommées doivent être jetées.

Pensez à nettoyer – ou à faire nettoyer – très régulièrement votre réfrigérateur pour éliminer toute bactérie qui pourrait contaminer les barquettes.

Les aliments sont conditionnés dans des barquettes jetables à usage unique. Elles peuvent être réchauffées **dans un four micro-ondes à condition d'en avoir préalablement percé le film plastique.**